



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 376-2020 RELATIF À LA GESTION  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de modifier le délai ultime d'exécution des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 4 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Marie-Soleil Beauregard, appuyée par Patrick Boisselle et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 376-2020-04 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le paragraphe de l'article 8.4 du règlement numéro 376-2020 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Article 8.4 – Travaux

Les travaux visant les travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être terminés au plus tard le **1<sup>er</sup> août 2024**.

Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables. Un avis de conformité d'un ingénieur ou d'un technologue devra donc être transmis à la municipalité comme preuve

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Aimé, le 12 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 décembre 2023  
Dépôt du projet : 4 décembre 2023  
Adoption : 12 décembre 2023  
Entrée en vigueur : 13 décembre 2023